

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 074-247400682-20221011-2022_154-DE

N° 2022-154

OBJET :

Sentiers – Signature de la convention du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Morzine, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 octobre 2022

Présents :

Mmes VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par Élisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique départementale en matière de randonnée, a demandé aux intercommunalités de se doter d'un Schéma Directeur de la Randonnée ayant pour principaux objectifs :

- de renforcer la place de l'offre de randonnée et de contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire,
- d'inscrire les sentiers au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) selon la nouvelle classification,
- de planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien de ces sentiers.

Il précise que ce schéma directeur a été approuvé et l'ensemble des tracés et des itinéraires validés par la Commission Permanente du Département du 18 juillet 2022, sur proposition des conseillers départementaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Monsieur le Président à signer la convention cadre ci-jointe qui précise les engagements du Département et de la CCHC,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées



Convention conclue entre :

Le Département de la Haute-Savoie :

Représenté par Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment habilité par délibération n° CP-2022-..... en date du

Nommé ci-après le Département,

L'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Communauté de Communes du Haut Chablais

Représentée par Monsieur Fabien TROMBERT, Président, dûment habilitée par délibération n°..... en date du

Dénommée ci-après l'Intercommunalité,

Préambule

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

Les Schémas directeurs permettent l'inscription au PDIPR de nouveaux sentiers et/ou la validation des sentiers déjà inscrits. Après instruction, le Département détermine la hiérarchisation des sentiers PDIPR selon la nouvelle classification : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

La communauté de Communes du Haut Chablais a réalisé son Schéma Directeur de la Randonnée.

Il est rappelé que, par Délibération n° CP-2022-..... en date, la Commission Permanente du Département de Haute-Savoie, a décidé d'approuver le Schéma Directeur de la Randonnée de l'Intercommunalité, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présentés dans ce Schéma.

L'Intercommunalité a alors approuvé pour les 5 ans à venir leurs interventions et leurs modalités de gestion du réseau PDIPR, par délibération n°..... en date du

Enfin, il est rappelé que l'ensemble des signataires de la présente convention sont également membres du groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage.

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties prenantes dans la gestion du réseau de sentiers inscrits PDIPR.

Les orientations et les modalités de gestion du réseau PDIPR définies dans le Schéma Directeur de la Randonnée servent de référence pour déterminer les actions à mener sur le réseau PDIPR par les collectivités gestionnaires des itinéraires et l'accompagnement technique et financier du Département. De plus, le classement par le Département du réseau PDIPR en SID1, SID2 et SIL est également pris en compte.

L'annexe 1 arrête la liste des sentiers intégrés au réseau PDIPR et leur classement, ainsi que les gestionnaires des itinéraires.

Article 2 : Engagements du Département

2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte

Le Département s'engage à :

- Offrir aux collectivités gestionnaires et à leur(s) prestataire(s), des formations annuelles pour acquérir les techniques de réalisation d'un plan de balisage et de pose conforme à la Charte départementale de balisage.
- Garantir la conception des plans de balisage pour les SID1 et SID2. Un Conseiller technique, prestataire du Département, assure sa réalisation avec un suivi et une validation par le Référent sentiers de l'Intercommunalité et/ou de la Commune gestionnaire. Le Conseiller technique fixe un calendrier et garantit la concertation des Référents sentiers concernés.
- Apporter un appui technique et valider le plan de balisage des SIL rédigés par le Référent sentiers ou un prestataire externe. Cette validation est assurée par un Conseiller technique, désigné par le Département.
- Réceptionner les sentiers SID1 et SID2 afin de vérifier la conformité de la qualité de la pose selon la Charte départementale de balisage. La réception sur le terrain est réalisée, par un Conseiller technique, dans les 2 mois qui suivent la confirmation de la fin de la pose sur le terrain par la collectivité. Un rapport de réception de sentier est rédigé par le Conseiller technique et transmis à la collectivité gestionnaire. Le Conseiller technique assure, si nécessaire, la mise à jour du plan de balisage du SID1 ou SID2, et transmet les corrections à la collectivité gestionnaire et au Département.
- Collecter et conserver, via son Mandataire, l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR du Département.

2.2. Engagements techniques du Département

Le Département s'engage à :

- Nommer une personne « Référent(e) sentiers » au sein du Service Tourisme-Attractivité de la Direction Attractivité Territoriale et Développement Durable, interlocutrice privilégiée de l'Intercommunalité et des Communes, garantissant un appui technique pour la gestion de leur réseau PDIPR.
- Mettre à la disposition des collectivités des outils et guides techniques permettant aux collectivités de prendre connaissance du détail des procédures relatives au PDIPR (Cf. Annexe 2).
- Assurer la gestion des commandes du matériel de balisage en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de balisage conforme à la charte départementale de balisage.
- Respecter, avec son Mandataire, les échéanciers relatifs à la commande du matériel de balisage.

2.3. Engagements financiers du Département

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, suite à la validation du Schéma Directeur de la Randonnée par le Département, des aides financières pour les sentiers inscrits au PDIPR (annexe 3).

Le Département s'engage notamment à :

- Prendre en charge intégralement, suite à la demande de la collectivité gestionnaire, le coût du matériel de balisage des SID1. Le Département demeure le propriétaire de ce matériel et la collectivité en possède la jouissance. Par la présente convention, le Département mettra à disposition le matériel auprès de la collectivité qui en fera expressément la demande.
- Prendre en charge intégralement le coût des plans de balisage pour les SID1 et SID2.

Par ailleurs, en terme de gestion des demandes financières effectuées par la collectivité, le Département :

- Emet un accusé-réception suite à la sollicitation de la Collectivité, auprès du Référent sentier de l'Intercommunalité. Ce mail précise la date de passage en Commission Tourisme-Lac-Montagne puis en Commission Permanente. Tout échange avec une Commune est partagé avec l'Intercommunalité pour garantir la transparence des actions menées au sein du territoire.
- Assure 2 fois par an le traitement des demandes de subvention pour l'achat du matériel de balisage et l'émission des titres de recettes, dans le cadre du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel charté. Le Département précise auprès des collectivités membres du Groupement de commandes, les dates d'instruction.

Le Département se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des subventions si les critères énumérés dans le Guide des procédures à l'usage des Référents sentiers et la Charte départementale ne sont pas respectés.

Article 3 : Engagements de la Collectivité

3.1. Rôle de l'Intercommunalité : coordinatrice du PDIPR auprès des communes

L'Intercommunalité s'engage à nommer un Référent sentiers qui doit :

- Coordonner le projet du territoire en matière de randonnée défini dans le Schéma directeur de la randonnée.
- Suivre la qualité des itinéraires PDIPR via le respect de la Charte départementale de balisage et des procédures au sein de son territoire.
- Etre l'intermédiaire privilégié entre le Département et les Communes et coordonner le déploiement du PDIPR auprès de ces dernières.
- Etre l'interlocuteur privilégié des prestataires du Département à savoir les Conseillers technique et le Mandataire.
- Collecter et conserver l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR de son territoire.
- Envoyer au Département les plans de balisage validés et/ou mis à jour et les rapports de réception de sentiers des SIL.

L'annexe 4 précise le nom du Référent sentiers de l'Intercommunalité.

3.2. Respect des procédures de demandes de subvention

L'Intercommunalité s'engage à prendre connaissance et à respecter les procédures pour la demande et l'octroi des subventions relatives à la randonnée. Elles sont définies dans le document cadre du Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.

3.3. Gestion du foncier

L'inscription des sentiers au PDIPR des chemins ruraux communaux ou intercommunaux, engage l'Intercommunalité et les Communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les portions de sentiers PDIPR situées sur une propriété privée, les collectivités s'engagent à établir des conventions de passage selon le modèle proposé par le Département.

Lors de la réalisation d'un plan de balisage, et notamment du choix des emplacements du matériel de balisage sur le terrain, l'Intercommunalité s'assure, en lien avec les Communes traversées, du bon usage de l'espace privé en lien avec les propriétaires fonciers.

3.4. Respect de la Charte départementale de balisage

La Charte départementale de balisage englobe et codifie :

- Les matériaux du mobilier.
- La conception du plan de balisage.
- La technique de pose.

La Charte départementale de balisage ne peut être utilisée sans l'accord au préalable du Département.

L'Intercommunalité s'engage à :

- Prendre connaissance des règles relatives à la réalisation d'un plan de balisage ainsi qu'à respecter cette codification pour les sentiers inscrits au PDIPR. Ces règles sont dictées dans les documents de référence mis à disposition par le Département (Cf. annexe 2).
- Garantir le suivi des formations proposées par le Département relatives aux techniques de balisage (réalisation du plan, pose du matériel, etc.) par les Référents sentiers du territoire. Si la collectivité gestionnaire fait appel à un prestataire externe, ce dernier doit suivre les formations dispensées par le Département et prendre connaissance des documents cadres.
- Utiliser le matériel de balisage charté en prenant connaissance et en respectant les modalités de réalisation d'un plan de balisage et des techniques de pose de balisage.
- Ne poser aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs sur le balisage charté. En cas de non-respect, le Département peut demander à la collectivité gestionnaire le retrait de ces éléments.

Le matériel charté bénéficie d'une garantie décennale. Le Département ne réitère pas ses aides sur les itinéraires ayant bénéficié d'un renouvellement intégral de matériel dans le cadre de l'élaboration d'un plan de balisage de moins de 10 ans.

3.5. Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers

Les travaux d'aménagement réalisés par la collectivité doivent limiter leurs impacts sur le milieu naturel, le paysage et respecter la configuration naturelle du lieu.

Le Département se réserve le droit, suite à la réception des travaux, de ne pas accorder tout ou partie de la subvention si les critères énumérés dans la délibération départementale ouvrant le droit au versement de la subvention, ne sont pas respectés.

3.6. Réalisation d'un panneau d'accueil

Pour les SID1 et SID2, le Département via son Mandataire assure la conception et fournit le mobilier de valorisation du panneau d'accueil. L'Intercommunalité s'engage à respecter le calendrier établi par le Mandataire et à s'organiser selon la procédure décrite en annexe 5.

Pour les SIL, Le Département accompagne financièrement les Collectivités pour la réalisation d'un panneau d'accueil sous réserve du respect de la Charte départementale de balisage.

3.7. Réalisation d'un plan de balisage

Quel que soit le classement du sentier PDIPR, la collectivité anticipe la demande de conception du plan de balisage auprès du Département. Elle effectue sa demande d'accompagnement au minimum 2 mois avant la date souhaitée du dépôt du plan de balisage pour la commande du matériel de signalétique.

3.7.1. Réalisation d'un plan de balisage pour les SID1 et SID2

Le plan de balisage est réalisé par un Conseiller technique missionné par le Département (Cf. 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte).

Le Conseiller technique fixe un calendrier qui dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. annexe 6). La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.7.2. Réalisation d'un plan de balisage pour les SIL

Pour les SIL, le plan de balisage est réalisé :

- Soit en interne par le référent sentiers intercommunal ou communal.
- Soit en externe par un prestataire : le contact du prestataire externe est communiqué au Département et la collectivité responsable de l'itinéraire désigne un référent sentier.

La collectivité s'engage à réaliser son plan de balisage après la rencontre d'un Conseiller technique missionné par le Département. Le Conseiller technique valide le plan de balisage avant de le transmettre au Département.

La collectivité gestionnaire du plan de balisage établit un échéancier de réalisation et de validation. Il dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. Annexe 6). Ce calendrier est transmis au Conseiller technique. La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif

de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile.

Le Conseiller technique valide le plan de balisage et son contenu avant sa transmission au Département. Un plan de balisage envoyé au Département sans validation au préalable par le Conseiller technique est considéré par le Département comme non conforme et ne peut faire l'objet d'une commande du matériel de balisage. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.7.3. Ajustement et conservation du plan de balisage des SID1, SID2 et SIL

Des compléments peuvent être apportés aux plans de balisage, 2 ans suivant la pose du matériel ou pour tenir compte des observations des usagers. La collectivité gestionnaire s'engage à transmettre les fiches de balisage modifiées au Département.

3.8. Achat de matériel de balisage charté

Les opérations de commandes de matériel de signalétique sont de 2 types :

- Soit une commande « totale » correspondant à la commande des éléments de balisage suite à la réalisation d'un plan de balisage (Cf. annexe 6).
- Soit une commande « ponctuelle » correspondant à la commande de quelques éléments de balisage, suite à des problèmes de vandalisme ou d'usure naturelle par exemple (Cf. annexe 7).

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les conditions pour la commande et l'achat du matériel de balisage défini dans le document cadre Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage. Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.9. Pose de matériel de balisage charté et réception de sentiers

L'Intercommunalité s'engage à poser tout matériel de signalétique commandé dans un délai maximum de 2 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 2 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu'au retour de conditions climatiques favorables.

Toute pose de matériel de balisage charté doit faire l'objet d'une réception de sentier. L'Intercommunalité s'engage à :

- Informer le Département par mail ou par courrier lorsque la pose du matériel est terminée pour tous sentiers PDIPR.
- Etre présente lors de la réception des SID1 et des SID2 organisée par les Conseillers techniques du Département.
- Envoyer par mail/ou par courrier au Département, le descriptif et les photographies de la pose du matériel sur le terrain si la pose fait suite à une commande ponctuelle de matériels ou à la réalisation d'un plan de balisage pour un SIL. La collectivité assure au besoin, la mise à jour du plan de balisage.
- Rectifier les anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d'entretien relevés lors de la réception de sentiers.
- Assurer si nécessaire la commande du matériel, dans un délai de 2 mois. Puis à poser ce matériel dans les 2 mois qui suivent sa livraison. La collectivité gestionnaire devra transmettre au Département un nouveau rapport de pose avec photographies.

3.10. Entretien des sentiers inscrits au PDIPR

Les collectivités gestionnaires des itinéraires inscrits au PDIPR s'engagent à assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (débroussaillage, élagage, fauchage, piochage, mise en sécurité, pose ponctuelle de balisage...) en mobilisant en interne ou en externe les ressources nécessaires garantissant la qualité de passage du réseau PDIPR en toute sécurité.

A chaque sollicitation de l'aide à l'entretien, l'Intercommunalité responsable de l'entretien et de la gestion des itinéraires donne l'assurance, au Département, que les itinéraires concernés par l'aide financière seront entretenus. Un bilan des actions menés sur le terrain devra être présenté. Des contrôles pourront être menés sur le terrain par le Département.

Article 4 : Communication

Le Département s'engage à valoriser les itinéraires du réseau PDIPR par le biais de sa structure délégataire l'Agence Savoie Mont Blanc et/ou des supports de communication dont il dispose.

Afin de participer à la bonne information des tiers de l'usage des finances publiques, la collectivité a l'obligation de communiquer sur le soutien et le financement accordés par le Département.

La collectivité s'engage auprès du Département à respecter les obligations suivantes en matière de communication :

La collectivité gestionnaire devra transmettre à la structure en charge de la promotion du territoire, toute information actualisée relative à l'entretien et au balisage des sentiers permettant ainsi aux randonneurs de préparer et d'effectuer leur itinéraire dans des conditions optimales.

L'aide départementale sera mentionnée et le logo du Département intégré sur tous les livrables réalisés dans le cadre du projet subventionné : études, documents d'information et de communication, site internet, réseaux sociaux, magazine de la collectivité, etc.

Dans le cadre de ses relations publiques et presse relatives aux projets subventionnés, la collectivité associera le Département dans toute manifestation ou inauguration. La définition de l'agenda, du protocole, de l'invitation et des documents d'information, etc. sera convenue avec le Département (Cabinet du Président).

Article 5 : Avenant à la convention

Un avenant à la présente convention pourrait être effectué suite à la validation des modifications par le Département et l'ensemble des acteurs concernés par la présente convention.

Article 6 : Responsabilité des parties

L'Intercommunalité et les Communes sont seules responsables du déploiement et de la qualité du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention court durant la durée de la phase d'action du Schéma Directeur de la Randonnée, à savoir 5 ans. Dès lors, la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin 5 ans après (terme du Schéma Directeur).

Article 8 : Résiliation et litiges

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une procédure de conciliation est amorcée. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuit une suspension des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions menées.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Acte d'adhésion à la Convention cadre de réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le Département de la Haute-Savoie

Conformément à la délibération n° CP-2022-..... du

Monsieur Martial SADDIER, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

Communauté de Communes du Haut Chablais :

Conformément à la délibération n°..... du

Monsieur Fabien TROMBERT, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

NB : En cas de délégation de signature, la personne bénéficiaire doit être dûment habilitée par arrêté, son nom prénom et sa qualité doivent être précisées et la mention « Pour le Président et par délégation » ajoutée.

ANNEXE 1 : La liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR ainsi que la définition de leur gestionnaire dans le cadre du Schéma Directeur de la Randonnée

Tableau du Classement du réseau de sentiers PDIPR

Nom du sentier	Pratique	Classement	Coordination
GR Balcon du Léman	Pédestre	SID1	
GR5 Bioge Chapelle des Pas	Pédestre	SID1	
Chemins du Soleil – VTT	VTT	SID1	TA - CCVV
Au pied du Roc d'Enfer	Pédestre	SID2	
Belvédère du lac de Montriond	Pédestre	SID2	
Belvédère du Mont Chéry depuis Lassare	Pédestre	SID2	
Belvédère du Mont Chéry	Pédestre	SID2	
Bords de Dranse La Vernaz- La Forclaz - Pont de la Tassonière	Pédestre	SID2	
Bords de Dranse Morzine- Lac des mines d'or	Pédestre	SID2	
Bords de Dranse Pont de la Tassonière - Morzine	Pédestre, VTT	SID2	
Boucle de Chavanette	Pédestre	SID2	
Boucle de Morzinette	Pédestre	SID2	
Boucle de Niffion	Pédestre	SID2	
Boucle des Hermones	Pédestre	SID2	
Boucle du Fonet	Pédestre	SID2	
Boucle du Lac de Damoz	Pédestre	SID2	
Boucle du Lac de Vallon	Pédestre	SID2	
Col de Chavannais - Col de Vésinaz	Pédestre	SID2	
Col de Tavaneuse depuis le Lac de Montriond	Pédestre	SID2	
Crêtes d'Hirmentaz	Pédestre	SID2	CCVV
D'ardent au Lac vert	Pédestre	SID2	
De hameaux en villages	Pédestre/VTT	SID2	
Du Lac aux crêtes de Seytroux	Pédestre	SID2	
Grand tour des crêtes de Seytroux	Pédestre	SID2	
Les Hauts Forts	Pédestre	SID2	
Mont Chéry depuis Lassare Encrenaz	Pédestre	SID2	
Mont Chéry depuis les Gets	Pédestre	SID2	
Mont Chéry depuis Mont Cally Encrenaz	Pédestre	SID2	
Mont Forchat depuis le Col du Feu	Pédestre	SID2	CCVV, TA
Petit Tour des Crêtes de Seytroux	Pédestre	SID2	

Pointe de la Turche	Pédestre	SID2	CCMG
Pointe de Tréchauffé	Pédestre	SID2	
Tour de la Pointe de Chalune	Pédestre	SID2	
Tour des Grolays	Pédestre	SID2	
Tour des Portes du Soleil Saint Jean d'Aulps - Les Gets	Pédestre	SID2	
Tour des Portes du Soleil - Les Gets-Morzine	Pédestre	SID2	
Tour du Char des Quais	Pédestre	SID2	
Tour du Lac de Montriond	Pédestre	SID2	
Tour du Mont Brion depuis Essert-la-Pierre	Pédestre	SID2	
Tour du Mont Brion depuis le Mont d'Evian	Pédestre	SID2	
Tour du Mont Chéry	Pédestre	SID2	
Tour du Mont Ouzon	Pédestre	SID2	CCPEVA
Tour du Roc de Tavaneuse	Pédestre	SID2	CCPEVA
Boucles des Monts	Pédestre	SIL	
Col des Follys depuis Saint Jean d'Aulps	Pédestre	SIL	
Alpage de l'Haut Thex	Pédestre	SIL	
Boucle de Joranloup	Pédestre	SIL	
La Baume Col de la Buchille	Pédestre	SIL	
Montagne des Sœurs	Pédestre	SIL	
Pointe du Cercle	Pédestre	SIL	
Pointe du Clocher depuis les Culées	Pédestre	SIL	
Pointe du Clocher depuis les Frélois	Pédestre	SIL	
Tour de Pététoz	Pédestre	SIL	
Tour des Follys	Pédestre	SIL	

Tableau récapitulatif du kilométrage des sentiers PDIPR

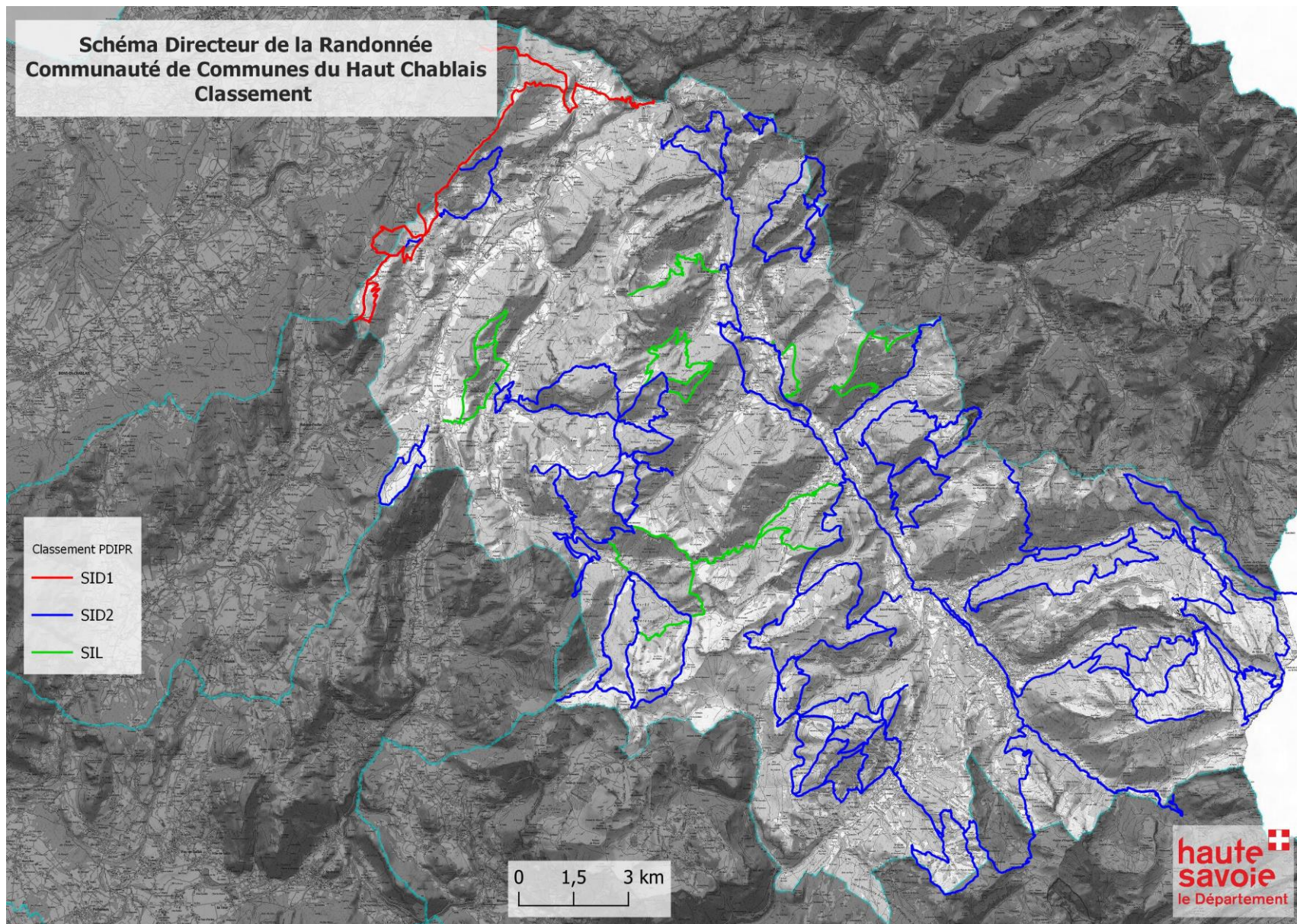
Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	2 itinéraires	19,6 km
SID2	40 itinéraires	312,1 km
SIL	11 itinéraire	53 km
	TOTAL en KM	384,7 km

Tableau de programmation des actions de balisage

NOM DU SENTIER	Classement	Plan de balisage	Achat signalétique	Pose	Panneau accueil
GR Balcon du Léman	SID1	2024	2024	2025	3 panneaux en 2022 12 panneaux en 2023 11 panneaux en 2024 17 panneaux en 2025 8 panneaux en 2026
GR5 Bioge Chapelle des Pas	SID1				
Au pied du Roc d'Enfer	SID2	2023	2023	2024	
Belvédère du lac de Montriond	SID2				
Belvédère du Mont Chéry depuis Lassare	SID2	2022	2022	2023	
Belvédère du Mont Chéry	SID2	2022	2022	2023	
Bords de Dranse La Vernaz- La Forclaz - Pont de la Tassonière	SID2	2025	2025	2026	
Bords de Dranse Morzine- Lac des mines d'or	SID2				
Bords de Dranse Pont de la Tassonière - Morzine	SID2				
Boucle de Chavanette	SID2	2024	2024	2025	
Boucle de Morzinettes	SID2	2024	2024	2025	
Boucle de Nifflon	SID2	2023	2023	2024	
Boucle des Hermones	SID2	2024	2024	2025	
Boucle du Fornet	SID2	2024	2024	2025	
Boucle du Lac de Damoz	SID2				
Boucle du Lac de Vallon	SID2	2023	2023	2024	
Col de Chavannais - Col de Vésinaz	SID2	2023	2023	2024	
Col de Tavaneuse depuis le Lac de Montriond	SID2				
Crêtes d'Hirmentaz	SID2	2022	2022	2023	
D'ardent au Lac vert	SID2	2022	2022	2023	
De hameaux en villages	SID2	2024	2024	2025	
Du Lac aux crêtes de Seytroux	SID2	2023	2023	2024	
Grand tour des crêtes de Seytroux	SID2	2023	2023	2024	
Les Hauts Forts	SID2	2025	2025	2026	
Mont Chéry depuis Lassare Encrenaz	SID2	2022	2022	2023	
Mont Chéry depuis les Gets	SID2	2022	2022	2023	
Mont Chéry depuis Mont Cally Encrenaz	SID2	2022	2022	2023	
Mont Forchat depuis le Col du Feu	SID2	2024	2024	2025	

NOM DU SENTIER	Classement	Plan de balisage	Achat signalétique	Pose
Petit Tour des Crêtes de Seytroux	SID2	2023	2023	2024
Pointe de la Turche	SID2	2023	2023	2024
Pointe de Tréchauffé	SID2	2024	2024	2025
Tour de la Pointe de Chalune	SID2	2023	2023	2024
Tour des Grolays	SID2			
Tour des Portes du Soleil Saint Jean d'Aulps - Les Gets	SID2	2023	2023	2024
Tour des Portes du Soleil - Les Gets-Morzine	SID2	2023	2023	2024
Tour du Char des Quais	SID2			
Tour du Lac de Montriond	SID2			
Tour du Mont Brion depuis Essert-la-Pierre	SID2	2022	2022	2023
Tour du Mont Brion depuis le Mont d'Evian	SID2			
Tour du Mont Chéry	SID2	2022	2022	2023
Tour du Mont Ouzon	SID2	2024	2024	2025
Tour du Roc de Tavaneuse	SID2			
Boucles des Monts	SIL	2023	2023	2024
Col des Follys depuis Saint Jean d'Aulps	SIL	2022	2022	2023
Alpage de l'Haut Thex	SIL	2024	2024	2025
Boucle de Joranloup	SIL	2022	2022	2023
La Baume Col de la Buchille	SIL	2022	2022	2023
Montagne des Sœurs	SIL			
Pointe du Cercle	SIL	2022	2022	2023
Pointe du Clocher depuis les Culées	SIL	2024	2024	2025
Pointe du Clocher depuis les Frélois	SIL	2024	2024	2025
Tour de Pététoz	SIL	2023	2023	2024
Tour des Follys	SIL	2023	2023	2024

Carte du Classement du réseau de sentiers PDIPR



ANNEXE 2 : Listes des guides des procédures et outils méthodologiques relative à la Politique départementale de la randonnée

- Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.
- Fiche mémo sur l'élaboration du PDIPR.
- Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage
- Charte départementale de balisage.
- Guide de pose du matériel de balisage conforme à la Charte départementale de balisage.
- Fiches mémo sur les chiffres clés à retenir pour l'élaboration du plan de balisage.
- Fiches mémo sur le balisage départemental, mission de veille.
- Guide des droits et des responsabilités en matière de randonnée.
- Guide de préconisations pour la création de sentiers hivernaux en Haute-Savoie.
- Cahier des clauses techniques particulières du marché du matériel de balisage conforme à la Charte départementale.

ANNEXE 3 : Le montant des aides financières du Département pour les sentiers inscrits au PDIPR

Tableau des aides financières départementales de la politique randonnée*

Réalisation du Schéma Directeur de la Randonnée : Aide à 60 % HT plafonnée à 20 000€			
	Sentier d'intérêt départemental de niveau 1	Sentier d'intérêt départemental de niveau 2	Sentier d'intérêt local
Aménagements ponctuels**	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
Mobilier de valorisation et petits équipements	Panneaux d'accueil : Conception / fabrication : CD74 Table de lecture, d'orientation : Aide de 70 % HT plafonnée à 10 000 €	Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : CD74 Table de lecture, d'orientation : Aide de 50 % HT plafonnée à 10 000 € Autres : Aide de 50 % HT	Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : Aide de 30 % HT
Conception des plans de balisage	CD74	CD74	CD74 : Formation et validation des plans de balisage
Achat et maquettage du balisage charté	CD74	Aide de 50 % HT	Aide de 30 % HT
Pose du matériel signalétique charté	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
Entretien des itinéraires	Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans	Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans	
Remplacement signalétique (accident, vandalisme...)	CD74	Aide de 50 % HT	
Communication	MO CD74 : Haute-Savoie Expériences Application à télécharger sur Google Play ou Apple Store. www.hautesavoie-rando.fr MO SMBT www.savoie-mont-blanc.com		

* Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, sous condition de la validation au préalable du Schéma Directeur de la Randonnée, les aides financières définies ci-dessus.

** Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles...), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, ...), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), aires d'accueil.

ANNEXE 4 : Listes et contacts des Référents sentiers du territoire

Tableau des référents sentiers

Collectivité	Nom et Prénom du Référent	Contact mail	Contact téléphonique
CC Haut Chablais	Lidwine GLEIZES	<environnement@hautchablais.fr>	04 50 72 07 09

ANNEXE 5 : Etapes de réalisation d'un panneau d'accueil



Annexe 6 : Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes de PLANS DE BALISAGE

Phase 1 : Conception du Plan de balisage			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande			Phase 4 : Réception du matériel de signalétique		
A. Demande d'accompagnement au CD74.	B. Réalisation du plan de balisage. SID1 et SID2 : Conception par le Conseiller T* validation par la Collectivité. SIL : Conception par la Collectivité, validation par le Conseiller T.	C. Remise des plans de balisage validés au CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande.		A. Maquettage. SID 1 : Maquettage assuré par le Mandataire du CD74. SID 2 et SIL : Maquettage par le Fournisseur.	B. Validation du maquetage.		C. Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.
				Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.		SID1 et SID2 : Réception des maquettes par le Conseiller Techn et la Collectivité. SIL : Réception des maquettes par la collectivité.	SID 1 et SID2 : Echanges avant envoi des BAT validés par le Conseiller Techn. SIL : Envoi au mandataire du CD74 des BAT validés par la Collectivité.		
1 ^{er} octobre		15 janvier		21 janvier	04 février		1 ^{er} mars	20 mars		05 mai
1 ^{er} novembre		15 février		19 février	04 mars		30 mars	20 avril		1 ^{er} juin
1 ^{er} décembre		15 mars		21 mars	04 avril		30 avril	20 mai		1 ^{er} juillet
1 ^{er} février		15 avril		21 avril	05 mai		30 mai	20 juin		1 ^{er} septembre
1 ^{er} mars		15 mai		20 mai	03 juin		30 juin	20 juillet		15 octobre
1 ^{er} avril		15 juin		21 juin	5 juillet		31 juillet	1 ^{er} septembre		20 octobre
1 ^{er} juillet		15 septembre		21 septembre	5 octobre		30 octobre	20 novembre		10 janvier année N+1
1 ^{er} août		15 octobre		21 octobre	04 novembre		30 novembre	20 décembre		15 février année N+1
1 ^{er} septembre		15 novembre		21 novembre	05 décembre		15 janvier année N+1	10 février année N+1		1 ^{er} avril année N+1

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / En cas de non respect du calendrier, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

*Conseiller T = Conseiller Technique

Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes PONCTUELLES

Phase 1 : Passage de la commande ponctuelle du matériel de signalétique			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande	Phase 4 : Réception du matériel de signalétique	
A. Demande d'accompagnement.	B. Vérification de la commandes Vérification par le CD74 du contenu des pièces du dossier de la commande d'achat du matériel de signalétique.	B. Transmission des commandes par le CD74.	B. Validation de la commande		Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.	
Envoi par la collectivité au CD74, des pièces pour la commande de balisage.		Envoi des éléments par le CD74 à son Mandataire.	Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.			
10 janvier		15 janvier	21 janvier	04 février			03 mars
10 février		15 février	19 février	04 mars			03 avril
10 mars		15 mars	21 mars	04 avril			02 mai
10 avril		15 avril	21 avril	05 mai			1er juin
10 mai		15 mai	20 mai	03 juin			1er juillet
10 juin		15 juin	21 juin	5 juillet			1er août
10 septembre		15 septembre	21 septembre	5 octobre			02 novembre
10 octobre		15 octobre	21 octobre	04 novembre			1er décembre
10 novembre		15 novembre	21 novembre	05 décembre			2 janvier année N+1

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.